

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Angers,
Le 03 août 2026

Dossier suivi par
Yoann CORVAISIER
Responsable Pôle Agriculture et
Qualité de l'eau
02 41 96 75 38
06 09 16 04 21
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Objet :
Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Réf.
YC/CO26070/DD

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 04 juin 2024, portant sur la lutte contre les bruits de voisinage qui prévoit que la Chambre d'agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux, **nous vous informons qu'une nouvelle période est nécessaire du 05 août au 30 septembre 2026** pour la récolte des tournesols qui s'annonce très précoce, et **jusqu'au 15 novembre uniquement pour les parcelles de vignes.**

Nous rappelons que les appareils sonores utilisés pour effaroucher les oiseaux sont permis tous les jours de la semaine, de l'heure du lever du soleil jusqu'à l'heure du coucher du soleil.

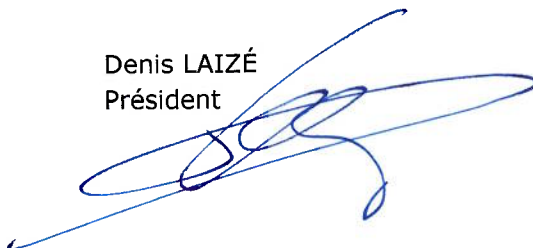
Ces dispositifs ne doivent :

- ni être implantés à moins de 50 m des voies publiques de circulation et à moins de 250 m des riverains pour les appareils les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonants, fusées détonantes...),
- ni, dans la mesure du possible, être dirigés vers les habitations et les voies publiques,
- pas avoir un intervalle ou une série de détonation inférieur à 12 mn.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Denis LAIZÉ
Président



Chambre d'agriculture
Maine-et-Loire
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr